



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

Lyon, le 22 JAN. 2010

1^{er} Bureau
Bureau de la commande publique,
de la coopération et de la fonction
publique des collectivités locales

Affaire suivie par C.Fiordalisi
Tél : 04 72 61 62 64
Fax : 04 72 61 63 43
celine.fiordalisi@rhone.pref.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier en date du 30 décembre 2009, vous avez souhaité attirer mon attention sur les difficultés que vous rencontrez dans le cadre de votre mandat de conseiller municipal et sur le fonctionnement du conseil municipal de votre commune.

D'une part, vous déplorez la diffusion d'un tract dans les boîtes aux lettres que vous considérez comme diffamatoire. D'autre part, vous soulignez un mauvais fonctionnement du conseil municipal et notamment le fait de ne pas avoir accès aux documents indispensables à la prise de décision lors des conseils municipaux.

Je tiens à vous assurer que j'ai bien pris note de ces éléments d'information.

En ce qui concerne la diffusion du tract, je vous rappelle qu'il vous est possible de saisir le procureur de la République en vue de lui faire état de ce fait qui constitue un délit et est donc soumis à la sanction du juge pénal.

Pour ce qui est du fonctionnement du conseil municipal, je me permets de vous préciser que le rôle du préfet est de contrôler les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En aucun cas, le préfet ne dispose de pouvoir d'investigation lui permettant de contrôler le fonctionnement des conseils municipaux.

.../...

En revanche, si vous estimez que les dispositions du CGCT en ce qui concerne le fonctionnement d'un conseil municipal ne sont pas respectées, vous pouvez saisir le juge administratif.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

René BIDAL

Monsieur Jean-Marc BOUFFARD-ROUPÉ
Conseiller Municipal
Le Bouchage
5, Les Hauts de Givors
69700 GIVORS